

Galloux Michel,
*Finance islamique et pouvoir politique.
Le cas de l'Égypte moderne.*

PUF (« Islamiques »), Paris, 1997,
222 p. dont 6 p. d'index.

La bibliographie concernant l'islamisation du secteur financier en tant que telle est énorme et s'enrichit tous les ans ; le plus souvent, les ouvrages qui la composent sont l'œuvre, soit d'économistes musulmans sensibles au « retour de l'islam », soit d'observateurs extérieurs de ce phénomène. Un livre récent a le thème des finances dites « islamiques » pour objet et l'envisage de manière moins idéologique, il s'agit du livre de A. Saeed, *Islamic Banking and Interest. A Study of Prohibition of Riba and its Contemporary Interpretation (Studies in Islamic Law and Society vol. 2,* Brill, Leiden, 1996). Le livre de M. Galloux vient très opportunément compléter le travail de A. Saeed en étudiant la finance islamique, non plus isolément, mais dans ses rapports avec le pouvoir politique. Le phénomène appelait avec insistance ce type d'analyse. On ne demandera donc pas au livre de M. Galloux ce qu'il ne se propose pas d'offrir et qu'on trouvera sans peine ailleurs. Nous évoluons, avec lui, sur le terrain des sciences politiques (le lecteur se voit donc parfois imposer un jargon inutile et énervant) et l'A. reconnaît sa dette vis-à-vis de B. Badie quand ce dernier écrit, en substance, que, dans le monde musulman, les mouvements de contestation sont aujourd'hui seuls susceptibles d'être vecteurs de modernisation politique « hors du modèle occidental » et qu'il remarque par ailleurs que le pouvoir politique cherche bien souvent à s'attribuer les symboles religieux brandis par la contestation afin de bénéficier du capital de légitimation qu'ils véhiculent. On peut, pour plusieurs raisons, être très critique devant de telles affirmations (et, personnellement, je le suis) mais il ne m'a pas semblé qu'elles étaient érigées en dogme dans le travail de M. Galloux. Avec raison, je pense, ce dernier envisage la finance islamique comme s'inscrivant dans le cadre des « phénomènes de contestation de l'ordre étatique ». Son livre se divise en deux parties : 1. « Finance islamique et islamisation de la politique d'ouverture économique » (p. 13-98), et, 2. « Sensibilité du référent religieux et réflexes corporatistes de l'État » (p. 99-198).

Le premier chapitre, « Les fondements historiques de la finance islamique », très bref, n'apprendra pas grand'chose à qui a quelques notions de droit musulman. L'A. rappelle, et semble faire sienne, la thèse commune selon laquelle, en islam, la sphère économique n'est pas susceptible d'autonomisation parce que « essentiellement subordonnée au social au sens large » (d'où l'ambiguïté de l'existence d'une discipline indépendante comme l'« économie islamique »). Cette thèse, signalons-le, a récemment été ébranlée par B. Johansen (« Commercial exchange and social order in Hanafite law », dans C. Toll et J. Skovgaard-Petersen (eds),

Law and the Islamic World. Past and Present, Munksgaard-Copenhagen, 1995, p. 81-95).

L'expérience pionnière d'A. al-Naġgār, la création de Caisses d'épargne rurales à Mit Ḍamr dans le delta du Nil en 1963, fait l'objet du deuxième chapitre. Le succès de l'initiative de cet économiste de formation occidentale reposait, d'après l'A., sur deux raisons : le respect de l'interdit du *ribā* (interprété comme le prêt à intérêts) et la création d'un Fonds social pour la *zakāt*. Le référent religieux est manifestement présent. L'État égyptien, dans un premier temps, a joué le jeu et toléré la création de cette institution qui échappait pour l'essentiel à son contrôle. Cohabitation à terme difficile : la contradiction entre l'idéologie islamolibérale d'al-Naġgār et l'étatisme socialisant du régime nassérien aboutit, en 1968, à la fermeture forcée de la Caisse et de ses succursales. La création de la banque sociale Nasser en 1972 est une initiative gouvernementale (l'idéologie de l'État ayant radicalement changé avec l'avènement de Sadate) s'inspirant directement de l'expérience de Mit Ḍamr. Il s'agissait, pour l'État, « de contrer l'activité sociale du courant islamiste en se substituant à lui » (p. 33).

Le monde de la finance islamique tel qu'il existe aujourd'hui doit son profil à deux facteurs : l'enrichissement des pays pétroliers et la montée en puissance de l'islamisme politique (la seconde étant par ailleurs tributaire du premier). Deuxième étape du processus d'islamisation de la finance : l'« islamité » est désormais brandie *contre* l'Occident et ses manières de gérer l'économie. Se référant encore à B. Badie et se fondant sur des propos du prince M. Fayṣal al-Sa'ūd (fondateur de la banque islamique Fayṣal d'Égypte), l'A. voit là « une tentative d'islamisation de la modernité économique » (p. 38) au sens fort du terme. Une alliance se noue alors entre les banquiers et certains légistes, des *fūqahā'*, mobilisés et rémunérés par les premiers. Le clergé retrouvait ainsi une prérogative perdue : intervenir non plus seulement dans les affaires cultuelles mais aussi dans le domaine socio-économique. Je m'inscris résolument en faux contre l'A. lorsque celui-ci estime que ceux des savants qui, comme Tantawī par ex., émirent des avis favorables à l'État (en donnant une interprétation de l'interdit du *ribā* n'excluant pas *a priori* le prêt à intérêts) appartiennent à une « tendance d'assujettissement à l'autorité politique » (p. 42). L'Histoire du droit musulman l'atteste, il y a mille bonnes raisons, indépendantes du politique, pour penser que le *ribā* proscrit par le Coran ne s'identifie pas au prêt à intérêts (mais à l'usure seulement). Par ailleurs, l'instrumentalisation de religieux très complaisants et fort bien rémunérés est bien plus évidente dans le cadre des institutions financières islamiques.

L'institution de la banque islamique Fayṣal d'Égypte (BIFE), et toutes les facilités ou dérogations lui ayant été accordées par l'État, est caractéristique de cette période durant laquelle la politique gouvernementale face à l'islamisme politique fut de favoriser les « modérés » pour neutraliser les « extrémistes ». La considération de

nombreuses statistiques permettrait de penser que la motivation religieuse explique moins le succès des banques islamiques privées égyptiennes que l'attrait strictement matériel mais l'A. ne le pense pas.

Le chapitre suivant intéresse l'autre type d'institution financière islamique : « les sociétés islamiques de placement de fonds », version islamisée de ce même type de société qui connaît un succès grandissant en Occident. L'étude du développement et des stratégies des sociétés islamiques de placement permet à l'A. d'achever la première partie de son étude en concluant, contre ceux qui ne voient dans la finance islamique égyptienne qu'un « épiphénomène de l'*infītāḥ* » (la politique de libéralisation économique initiée par Sadate) qui aurait pratiquement été diligenté par l'État lui-même, que c'est le référent religieux comme tel qui constitue une menace pour le pouvoir politique en place. Hypothèse que l'A. approfondit dans la seconde partie de son livre.

L'A. commence par montrer l'importance du *dār al-māl al-islāmī* (DMI), dont la BIFE fait partie, et de sa stratégie panislamique à l'échelle mondiale. Ainsi, la finance islamique constitue-t-elle un réseau visant à promouvoir l'unité politico-économique du monde musulman, menaçant de la sorte l'État-nation. Ceux-ci réagiront, de différentes manières. En Égypte, l'État finit par mieux réaliser de quelle manière la finance islamique était de nature à saper ses fondations (1. en délégitimant le système bancaire officiel, et 2. en remettant en cause le cadre de l'État-nation) et réagit par la loi n° 146 de 1988 qui soumettait les institutions financières islamiques à différentes réglementations nouvelles et à un plus grand contrôle de l'État. *De facto*, les sociétés de placement s'en trouvèrent rapidement hors-la-loi ; l'État quant à lui réinvestissait l'espace ainsi libéré au prix de différentes réformes et parvenait à légitimer son action en sollicitant une *fatwa*, restée célèbre, du mufti de la république de l'époque Tantawi (on trouvera une analyse détaillée de cette *fatwa* dans *Islamic Legal Interpretation. Muftis and their Fatwas*, Ed. by M. Kh. Masud, B. Messick & D. S. Powers, Cambridge (Mass.) – London, 1996, Ch. Mallat, « Tantawi on Banking Operations in Egypt », p. 289-294). La récupération étatique du monde de la finance islamique continua par la création de succursales islamiques au sein des banques égyptiennes traditionnelles, à commencer par la plus importante, dès le début des années 80, la Banque Miṣr.

La recherche de M. Galloux, documentée et fort bien argumentée, débouche sur un excellent ouvrage.

Éric Chaumont
CNRS – IREMAM-MMSH/Aix-en-Provence